

SIVOM
RIVE GAUCHE DU CHER

Sivom
EAU & ASSAINISSEMENT
Rive Gauche du Cher

**CONTROLE PERIODIQUE DES
POTEAUX INCENDIE**

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE UNIQUE

**OFFRE A REMETTRE AVANT LE
22/09/14 (AVANT 12 H)**

CONSULTATION POUR PRESTATIONS DE SERVICE

CONTROLE PERIODIQUE

*Le territoire d'aujourd'hui,
Vos enjeux pour demain,
Notre projet d'avenir*

I. SOMMAIRE

I. SOMMAIRE	- 2 -
II. règlement de la consultation	- 3 -
II.2.1. Définition de la procédure	- 3 -
II.2.2. Décomposition en tranches et en lots	- 3 -
II.2.3. Nature de l'attributaire	- 3 -
II.2.4. Variantes	- 4 -
II.2.5. Durée du marché et délais d'exécution	- 4 -
II.2.6. Modifications de détail au dossier de consultation	- 4 -
II.2.7. Délai de validité des offres	- 4 -
II.2.8. négociation des offres	- 4 -
II.3.1. Composition de l'offre à remettre par les candidats	- 4 -
II.3.2. Elements complémentaires à fournir par le candidat dans le cadre de l'offre	- 5 -
II.3.3. Documents à fournir par l'attributaire du marché	- 6 -
II.3.4. Examen des offres et négociations	- 6 -
II.3.5. condition d'envoi et de remise des offres	- 6 -
II.3.6. . Offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique	- 7 -
II.3.7. renseignements complémentaires	- 7 -
III. Contexte des prestations	- 9 -
III.1.1. Objet des prestations :	- 9 -
IV. Clauses techniques particulières	- 10 -
IV.1.1. Présentation des prestations nécessaires:	- 10 -
IV.1.2. Document remis par le SIVOM:	- 10 -
IV.1.3. Accompagnement du prestataire par le SIVOM:	- 10 -
IV.1.4. Remise du planning prévisionnel d'intervention:	- 11 -
IV.1.5. Disponibilité de l'eau nécessaire aux essais :	- 11 -
IV.1.6. Méthode d'intervention:	- 11 -
IV.1.7. Moyens et outils:	- 12 -
IV.1.8. Rendu:	- 13 -
V. Clauses administratives particulières	- 14 -
V.1.1. Composition, forme du marché et catégorie	- 14 -
V.1.2. . Variantes	- 15 -
V.1.3. . Unité monétaire et langue de rédaction des offres	- 15 -
V.1.4. Durée du marché et délais d'exécution	- 15 -
V.1.5. Documents contractuels	- 15 -
V.1.6. Assurance	- 15 -
V.1.7. . Vérification	- 15 -
V.2.1. Prix du marché	- 15 -
V.2.2. Modalité de variation des prix	- 16 -
V.2.3. Penalites de retard	- 16 -
V.2.4. Garantie	- 16 -
V.2.5. Règlement	- 16 -
V.2.6. Litige	- 16 -
V.2.7. Derogation au CCAG F&S	- 17 -

II. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

II.1. ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION:

La présente consultation a pour objet la mise en œuvre de prestation de services consistant en une vérification de la **fiabilité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), sa disponibilité mécanique et de débit / pression, ainsi que la rédaction et communication des rapports et notices correspondantes**. Le SIVOM sera l'unique interlocuteur de l'entreprise titulaire.

II.2. ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 146 (et 28) du Code des Marchés Publics (CMP). Le SIVOM Rive Gauche du Cher est un exploitant des réseaux d'eau potable conformément à la définition de l'article 135. Il est l'entité adjudicatrice représentée par sa Présidence.

La procédure comprend les étapes présentées ci-dessous :

- Un avis d'appel à la concurrence, mise en ligne du dossier sur le site internet du SIVOM,
- La communication des dossiers de consultation des entreprises qui en font la demande,
- La remise des candidatures / offres au sein d'une enveloppe unique avant la date limite indiquée dans le présent document,
- L'examen des offres/candidatures admises à l'examen de la Présidence du SIVOM Rive Gauche du Cher, sous 30 j,
- Le choix du prestataire retenu après le recours à une éventuelle négociation dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (accès à la commande, transparence, traitement équitable des candidats...) et les procédures classiques d'information et de notification,

Les dispositions de l'article 35 du code des marchés publics, chapitre II 6, relatif aux marchés complémentaires sont également applicables : Elles prévoient que sans mise en concurrence, ni publicité préalable, que puissent être négociées avec le prestataire titulaire, les modalités de marchés complémentaires suivant :

► *Les marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence.*

Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux services ou travaux. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial;

II.2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Néant. Sans objet.

II.2.3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu avec un prestataire unique; (marché mono attributaire)

II.2.4. VARIANTES

Il sera possible de proposer au maître de l'ouvrage des variantes techniques. Dans ce cas, le prestataire doit obligatoirement répondre également à l'offre de base sous peine de voir son offre variante exclue.

II.2.5. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans le CCAP et l'acte d'engagement.

II.2.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est susceptible de subir des modifications au plus tard 15 j avant la date limite de remise des offres. Les candidats en seront informés par le SIVOM.

II.2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

II.2.8. NEGOCIATION DES OFFRES

Le présent marché, passé en procédure adaptée, prévoit explicitement la possibilité d'une négociation des offres préalablement au choix.

II.3. ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

- Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.
- Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat sous peine d'entraîner le rejet de l'offre.
- L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s), ainsi que le CCAP, CCTP et l'ensemble des pièces constitutives du présent marché.

II.3.1. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

- L'acte d'engagement : à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;
- Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.
- Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

- En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par le Code des Marchés Publics (CMP).
 - Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
 - Les pièces du document de consultation, en particulier, CCTP, CCAP, Cadre des prix dûment signés et paraphés, valant contractualisation des pièces particulières du marché ;
 - Les références de travaux similaires, privilégiant les travaux correspondant de moins de 3 ans, indiquant particulièrement la nature des opérations, leur coût, ainsi que l'organisation des équipes ayant collaborées à la mission et l'action précise du ou des prestataires candidats.
- **- Les documents explicatifs**
- Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
- Le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des opérations de l'offre et leur complexité ;
 - Le dernier rapport d'étalonnage des instruments de métrologie qui seront utilisés,
 - Un exemple de rendu des contrôles,
 - Une note explicative relative aux méthodes, moyens humains et techniques, éventuellement synoptique opérationnel de la mission proposé que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, ainsi que toutes informations écrites ou illustrations permettant de juger de la qualité technique du travail proposé ou résultant de ce travail ;
 - Les éléments complémentaires évoqués ci dessous

II.3.2. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT DANS LE CADRE DE L'OFFRE

Pour l'application du 43, 44 et 45 du code du marché public :

- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : DC2 (ancien DC5)
- Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : DC1 (ancien DC4)
- Déclaration de sous-traitance si nécessaire: DC4 (ancien DC13)
- Une attestation sur l'honneur du candidat, attestant qu'il n'est pas concerné par une interdiction de soumissionner aux marchés publics et qu'il n'entre dans aucun des cas prévus à l'article 43 du code des marchés publics,
- La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire,
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

II.3.3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Pour l'application des dispositions de l'article 46 du code des marchés publics, l'attributaire du marché produira sous 5 j suite à la demande de l'entité adjudicatrice :

- Les attestations d'assurance, en particulier responsabilité civile et professionnelle, seront remises par l'attributaire avant la notification du marché, (y compris pour les co et sous traitants),
- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à l'achèvement du marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il à satisfait à ses obligations sociales et fiscales.
- Pour l'application de l'article D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché. Par défaut d'une remise, il sera admis par l'entité adjudicatrice que l'attributaire ne dispose d'aucun salarié étranger.
- Le (ou les) compte à créditer (Relevé d'identités bancaire par exemple).

II.3.4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

- Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus **au plus tard** à la date et l'heure limites de remise des offres.
- Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens du CMP seront éliminées.
- A la suite de cet examen l'entité adjudicatrice, pourra engager des négociations avec le ou les candidats retenus sous réserve du strict respect des règles de la concurrence, du libre accès à la commande publique ainsi que du respect de la propriété intellectuelle des offres.
- Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant de l'entité adjudicatrice.
- Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Délais de réalisation (dans la limite supérieure de 1 mois suivant l'engagement de la commande par OS):	15%
Prix des prestations	50%
Qualité des prestations	35%

II.3.5. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'entité adjudicatrice.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'entité adjudicatrice ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

II.3.6. . OFFRE REMISE SUR SUPPORT « PAPIER » OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ELECTRONIQUE

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes (**avant la date limite, 12 h**) :

<p>Monsieur le Président SIVOM Rive gauche du Cher 4 rue du Moulin de Lyon BP 5 03380 HURIEL Tél : 04 70 28 61 61 Offre pour les contrôles de la DECI Nom du candidat</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR »</p>
--

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les horaires d'ouverture du SIVOM sont :

Du lundi au vendredi :

8h00/12h00 – 13h00/17h

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés au format « PKCS#7 encodé DER » ; la signature doit être attachée à chaque document l'exigeant.

II.3.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Monsieur le Directeur Général des Services
SIVOM Rive gauche du Cher
4 rue du Moulin de Lyon
BP 5
03380 HURIEL

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.



Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

Monsieur le Directeur
SIVOM Rive gauche du Cher

III. CONTEXTE DES PRESTATIONS

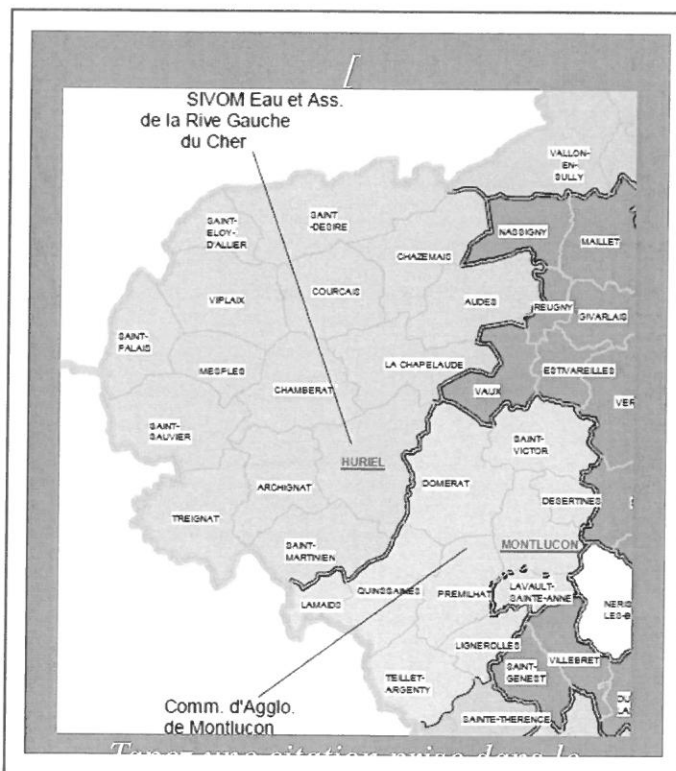
III.1.1. OBJET DES PRESTATIONS :

Le **SIVOM Rive Gauche du Cher**, service public à caractère industriel et commercial, envisage la proposition de prestations de services aux communes concernant le **contrôle débit –pression des poteaux incendie**, et diagnostic visuel de tout ou partie des communes de son territoire. Il sous traitera cette opération à un opérateur spécialisé.

Il en résulte un principe de mutualisation concourant à des économies d'échelle :

- Par un nombre de contrôles mutualisés sur les communes qui souscriront,
- Par la mise en œuvre de la présente consultation dans le cadre d'un marché à bons de commande **pluriannuel** sur 3 années ;

Le territoire potentiel de l'intervention concerne les communes suivantes :



- Archignat,
- Audes,
- Chambérat,
- La Chapelaude,
- Chazemais,
- Courçais,
- **Domérat**,
- Huriel,
- **Lamaids**,
- **Lignerolles**,
- Mesples,
- **Premilhat**,
- **Quinssaines**,
- Saint Désiré,
- Saint Eloy d'Allier,
- Saint Martinien,
- Saint Palais,
- Saint Sauvier,
- **Saint Victor**,
- **Teillet Argenty**,
- Treignat
- Viplaix.

Le territoire comprend 342 poteaux incendie. Actuellement 274 poteaux sont engagés par un accord de principe des communes pour 2014, sachant que l'accord définitif sera lié à l'issue de la consultation.

Il convient de souligner qu'un maximum de 1026 contrôles est possible sur l'ensemble du marché de 3 années.

IV. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

IV.1.1. PRESENTATION DES PRESTATIONS NECESSAIRES:

Les prestations demandées consistent à déterminer la **fiabilité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), sa disponibilité mécanique et de débit / pression conformément aux prescriptions des normes NFS 61.211, NFS 61.213, NFS 61.221. Les contrôles devront répondre en outre aux obligations édictées par le code général des collectivités territoriales au titre des dépenses obligatoires (L 2321-2) :**

Contrôles

Les équipements seront vérifiés et contrôlés selon le protocole suivant :

- ⇒ Contrôle général comprenant :
- ⇒ Contrôle visuel et identification de l'appareil.
- ⇒ Contrôle de la présence de tous les organes qui le composent
- ⇒ Contrôle des débits à différentes pressions (pour courbe débit-pression), en particulier contrôle obligatoire d'une pression de 1 bar à 60 m³/h,
- ⇒ Contrôle du bon fonctionnement de la vidange.
- ⇒ Contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur
- ⇒ Contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouvertures
- ⇒ Contrôle étanchéité des joints de bouchons - PI
- ⇒ Graissage des organes de manœuvre à la graisse alimentaire. - PI –
- ⇒ Contrôle de bon accès,

Edition

- ⇒ Edition d'un document par BI ou PI représentant l'identification du matériel, le point de contrôle obligatoire à 60 m³/h ainsi que deux points complémentaires de courbe débit-pression et les anomalies constatées.
- ⇒ Edition d'un tableau récapitulatif des débits de l'ensemble du parc ainsi qu'un récapitulatif des travaux urgents, ou non urgents qu'il conviendra de mettre en œuvre, et l'avis justifié sur la conformité / non-conformité de chaque poteau,
- ⇒ Tableau ou colonne complémentaire indiquant le niveau indicatif de turbidité et la coloration de l'eau en début et en fin d'essai (légèrement turbide, turbide, très turbide, jaune pâle, jaune, marron, gris, noir.....)
- ⇒ Dans la mesure où des réparations sont indispensables, les poteaux seront identifiés auprès du SIVOM et la nature des réparations argumentée avec si possible un chiffrage estimatif des fournitures défectueuses.

IV.1.2. DOCUMENT REMIS PAR LE SIVOM:

Le SIVOM remettra au prestataire retenu, comme éléments de base préalables à la mission :

- Une **liste Excel** des poteaux incendies, comprenant notamment l'adresse des poteaux, les références qu'il conviendra de respecter dans l'ensemble des documents remis par le prestataire,
- Un **plan de localisation** référencé des poteaux.

IV.1.3. ACCOMPAGNEMENT DU PRESTATAIRE PAR LE SIVOM:

Accompagnement ponctuel

Le SIVOM ne prévoit pas d'accompagnement général du prestataire lors de sa mission. De manière ponctuelle, soit à la demande du prestataire, soit à celle du SIVOM, un agent du SIVOM pourra accompagner le prestataire pour l'aider dans sa mission. Les contrôles de poteaux devront impérativement s'effectuer dans le sens de l'eau et devront éviter autant que faire se peut des problématiques qualitatives sur le reste du réseau.

Accompagnements indispensables

Le SIVOM identifie en particulier dès la remise de la liste, les poteaux pour lesquels il est nécessaire qu'un agent du SIVOM accompagne le prestataire.

Information obligatoire immédiate du SIVOM

En revanche, en cas de désordre, ou de dégradation des équipements liée ou non liée à la prestation de contrôle, le prestataire devra immédiatement informer le SIVOM afin que soit mis en place les **mesures de conservation** qui s'avèreront nécessaires.

Dans le cas où, pour des raisons résultant de l'accès aux équipements, de la configuration des équipements, d'une utilisation de ceux-ci, de l'absence de débit, le prestataire ne peut procéder aux essais, il en informe immédiatement le SIVOM.

De même, en cas de constat d'utilisation frauduleuse des bornes incendie par un tiers, le prestataire note les références du tiers (plaque d'immatriculation, appartenance à une entreprise...) et les remet au SIVOM.

IV.1.4. REMISE DU PLANNING PREVISIONNEL D'INTERVENTION:

Le prestataire remet obligatoirement un planning prévisionnel d'intervention sur les poteaux, au moins **15j avant** l'intervention prévue, ceci afin de mettre en œuvre les communications qui peuvent s'avérer nécessaires vis-à-vis des communes, des abonnés et du SDIS.

Ce document est remis au SIVOM. Le prestataire remet un projet de contrôle sur la base d'une liste de référence consignait l'ordre programmé des contrôles. Le projet devra être validé ou corrigé par la SIVOM sous dizaine.

Le SIVOM se charge de cette communication auprès des communes, des abonnés et le SDIS.

IV.1.5. DISPONIBILITE DE L'EAU NECESSAIRE AUX ESSAIS :

L'eau nécessaire aux essais est mise à disposition gracieusement par le SIVOM. En revanche, le prestataire devra remettre une estimation des volumes utilisés par poteau, de sorte à permettre une estimation globale des volumes nécessaires aux prestations.

IV.1.6. METHODE D'INTERVENTION:

Les poteaux d'incendie publics et les bouches d'incendie font l'objet des démarches techniques qui suivent dans le cadre des plannings d'intervention. Le prestataire ne doit pas, dans le cadre des essais, remettre en cause les principes de continuité du service public et doit veiller à ne pas détériorer celui-ci :

Préalables

- Contrôle et aspect général (accès, état général...),

- Ouverture du coffre ou des carters de protection avec les clefs adaptées,
- Démonter les bouchons obturateurs de 100 mm,
- Vérifier le serrage des deux bouchons accessoires si nécessaire,
- Monter le pèse bouche, robinet de purge ouvert, sur l'orifice libre de 100 mm,
- Ouvrir très lentement le poteau en manoeuvrant le régulateur jusqu'à ce que la purge d'air soit complète,
- Fermer le robinet de purge,
- Consigner les remarques du diagnostic.

Mesures/

- Le débitmètre -manomètre devra être raccordé préalablement à la prise symétrique 100 mm. La vanne d'arrêt après débitmètre devra être fermée ou très légèrement ouverte.
- Un tuyau d'évacuation sera installé et devra permettre de diriger l'écoulement des eaux vers les avaloirs ou les caniveaux. Le tuyau d'évacuation ne devra en aucun cas gêner la circulation et les piétons. Il ne devra pas être susceptible de poser de problème d'inondation.
- Assurer l'ouverture du poteau progressivement et prendre la pression statique,
- Assurer l'ouverture du poteau jusqu'à l'affichage de la valeur 60 m³/h, et stabiliser l'écoulement,
- Relever la pression dynamique affichée sur le manomètre pour le débit de 60 m³/h. Elle doit être supérieure ou égale à 1 bar.
- Après stabilisation, prendre deux points débit –pression complémentaires,

Achèvement

- Fermer le poteau progressivement jusqu'à ce que l'aiguille du manomètre revienne progressivement vers 0 : fermer donc très lentement l'appareil avec un temps de manoeuvre permettant d'éviter tout coup de bélier sur le réseau ou chez les clients.
- Avant fermeture complète, il devra s'assurer de la qualité de l'eau et de l'absence de turbidité apparente ; si nécessaire les rinçages seront prolongés à débit faible jusqu'à l'obtention d'une eau non turbide.
- Ouvrir le robinet purgeur de pèses bouche et attendre que s'évacue l'eau comprise entre le niveau des prises de refoulement et la partie supérieure de la colonne,
- Démonter le pèses bouche,
- S'assurer que la vidange de la colonne s'effectue normalement,
- Vérifier l'état des joints des bouchons obturateurs,
- Remonter le bouchon obturateur,
- Refermer le coffre ou carter.

IV.1.7. MOYENS ET OUTILS:

Moyens généraux



La prestation repose exclusivement sur les moyens et équipes du prestataire. Aucun moyen complémentaire n'est prévu par le SIVOM (sauf dispositions de l'article IV 1.3)

Métrologie des appareils de contrôle

Tous les appareils manomètres et débitmètres doivent disposer d'une fiche de vie mise à jour régulièrement et présentée sur simple demande de l'entité adjudicatrice. Un certificat d'étalonnage, datant de moins de vingt quatre mois, est exigé pour ces équipements de mesures, d'essais et de contrôle. Le certificat doit reposer sur un banc d'essai accrédité COFRAC et agréé par les services compétents.

IV.1.8. RENDU:

Rapport et note

Le prestataire rédige obligatoirement un rapport comprenant, conformément au IV 1.1 *Edition* :

- Une note de synthèse par commune réalisant un rappel sur la réglementation en vigueur en matière de contrôle et d'entretien de la DECI, et identifiant les non conformités par poteau et bouche,
- Un tableau de restitution par commune comprenant obligatoirement la référence de tous les équipements à contrôler, la pression statique, le débit à 1 bar, ainsi qu'au moins deux points complémentaires de débit/pression. Le tableau comprendra également des observations concernant d'autres types de non conformités éventuelles (accès, peinture, signalétique...).

Nombre d'exemplaire des rapports

Les rapports sont remis au SIVOM en trois exemplaires « papier » ainsi qu'en support informatique (communication par mail par exemple, CD, Clef USB). Les formats acceptés sont word et excel.

V. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

V.1. ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions du CCAG fourniture et service sont applicables sous les réserves énumérées au présent CCAP et récapitulées en fin de celui-ci. **L'objet du marché est :**

Le contrôle de la **fiabilité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), sa disponibilité mécanique et de débit / pression conformément aux prescriptions des normes:**

V.1.1. COMPOSITION, FORME DU MARCHÉ ET CATEGORIE

Le SIVOM est une entité adjudicatrice.

Procédure adaptée

Le marché est un marché unique comprenant un marché à bon de commande sur 3 années, 2014, 2015 et 2016, passé suivant la procédure adaptée décrite à l'article 146 du code des marchés publics. Cette procédure prévoit :

- Un avis d'appel à la concurrence, publié,
- La communication des dossiers de consultation aux entreprises qui en font la demande,
- La remise des candidatures / offres au sein d'une enveloppe unique avant la date limite indiquée dans le présent document,
- L'examen des offres/candidatures admises à l'examen de la Présidence du SIVOM Rive Gauche du Cher,
- Le choix du prestataire retenu après le recours à une *éventuelle négociation* dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (accès à la commande, transparence, traitement équitable des candidats...) et les procédures classiques d'information et de notification,

Les dispositions de l'article 35 du code des marchés publics, chapitre II 6, relatif aux marchés complémentaires sont également applicables : Elles prévoient que sans mise en concurrence, ni publicité préalable, que puissent être négociées avec le prestataire titulaire, les modalités de marchés complémentaires suivant :

- *Les marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence.*

Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux services ou travaux. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial;

Marché à bons de commande

Le marché est un marché à bon de commande avec un minimum et un maximum, conformément à l'article 169 du code des marchés publics..

-Minimum : 274

-Maximum : 1026 contrôles.

V.1.2. . VARIANTES

Les variantes techniques sont acceptées et seront jugées en + ou en – sur le critère **du choix technique. En revanche le candidat qui souhaite remettre une variante technique est obligé de répondre également à l'offre de base sous peine du rejet de l'offre variante.**

V.1.3. . UNITE MONETAIRE ET LANGUE DE REDACTION DES OFFRES

Les prix des offres sont libellés en euros.

La langue de rédaction des offres est le français.

V.1.4. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché prendra effet à compter de sa notification. Il Les délais d'exécution sont ceux établis dans le cadre de l'offre du prestataire.

V.1.5. DOCUMENTS CONTRACTUELS

- l'Acte d'Engagement,
- Les cahiers des clauses particulières (techniques et administratives),
- Le CCAG prestation de services,
- Le règlement de la consultation,
- L'offre technique et financière du titulaire

Les pièces constitutives du marché prévalent. En cas de contradiction, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-avant. En cas de contestation, seul l'exemplaire unique détenu par la personne publique fait foi.

Tous les documents, factures, mode d'emploi doivent être rédigés en langue française.

V.1.6. ASSURANCE

Conforme à l'article 9 du CCAG fourniture et service : le titulaire doit contracter une assurance garantissant sa responsabilité.

V.1.7. . VERIFICATION

Le SIVOM Rive Gauche du Cher se réserve le droit de vérifier à tout moment la qualité des prestations.

V.2. ARTICLE 2. PRIX DU MARCHE

V.2.1. PRIX DU MARCHE

Les prix du marché seront réglés sur la base des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement et dans le cadre de chaque bon de commande.

V.2.2. MODALITE DE VARIATION DES PRIX

La date de l'établissement des prix est la date limite de remise de l'offre par le candidat.

Les prix sont fermes et non révisables.

V.2.3. PENALITES DE RETARD

- **Pénalités de retard :**

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

$$P = (V \times R)/100$$

,dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = La valeur sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard.

R = le nombre de jours de retard

V.2.4. GARANTIE

Le marché ne comprend pas de retenue pour garantie de parfait achèvement.

V.2.5. REGLEMENT

Le règlement du marché s'effectue sur états d'acompte justifiés par l'avancement des opérations. Et fait l'objet d'un décompte général (définitif) à l'issue de l'exécution de chaque bon de commande.

V.2.6. LITIGE

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal compétent sera le tribunal administratif

V.2.7. DEROGATION AU CCAG F&S

Art CCAG

Art 4

Art 14

Art CCAP

Art V1.5

Art V 2.3



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

DC3

ACTE D'ENGAGEMENT¹

Le formulaire DC3 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres pour présenter leur offre. Il est conseillé aux acheteurs publics d'adapter l'objet de la consultation et le code CPV principal figurant à la rubrique A, la rubrique B5 ainsi que la rubrique D, avant de mettre le DC3 à la disposition des candidats dans les documents de la consultation.

En cas d'allotissement, le candidat remplit un document par lot auquel il soumissionne.

Le candidat remplit un imprimé pour chaque offre variante ou chaque offre avec prestations supplémentaires ou alternatives.

En cas de candidature groupée, un document unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

CONTROLE PERIODIQUE DES POTEAUX INCENDIE

■ Code CPV principal :

71600000-4

■ Cet acte d'engagement correspond :

1.

à l'ensemble du marché public ou de l'accord-cadre (en cas de non allotissement).

2.

à l'offre de base.

à la variante suivante :

aux prestations supplémentaires ou alternatives² suivantes :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

² Jusqu'en 2009, les « prestations supplémentaires ou alternatives » étaient désignées sous les termes « options techniques ».

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

- CCAP
- CCAG : Fourniture et services.....
- CCTP
- Autres : Règlement de consultation.....

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe ci dessous.

-Annexe financière de l'acte d'engagement

Quantités du bon de commande :	Prix unitaires le poteau contrôlé hors taxe à appliquer	Prix unitaire TTC à appliquer
De 0 à 10 contrôles		
De 11 contrôles à 50 contrôles		
De 51 contrôles à 100 contrôles		
De 101 contrôles à 150 contrôles		
De 151 contrôles à 341 contrôles		
De 342 contrôles à 500 contrôles		
De 501 à 750 contrôles		
De 751 à 1026 contrôles		

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

B4 – Avance (article 87 du code des marchés publics) et nantissement de créances:

. Avance :

Je renonce au bénéfice de l'avance :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Nantissement ou cession de créances³

■ Copie délivrée en unique exemplaire **pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :**

1 La totalité du marché global dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres)

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

4 La partie des prestations est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

et devant être exécutée par en qualité de :

³ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire (si plusieurs comptables assignataires sont prévus, l'acheteur fournit autant de certificats de cessibilité qu'il y a de comptables en précisant sur chaque document le nom du comptable auquel il doit être remis. Chaque document ne mentionne que la part de la créance totale que le comptable auquel il est transmis est appelé à mettre en paiement (article 106 du code des marchés publics))

A _____, le _____
Signature

⁴

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public ou de l'accord cadre est demois (inférieure à 1 mois) ou jours à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché public ou de l'accord-cadre ;
- la date de notification du bon de commande ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché public ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.
- la date de l'ordre de service de démarrer les travaux ;

B6 - Délai de validité de l'offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence.

B7 - Origine et part des fournitures :

(Indications à fournir pour les seuls marchés ou accords-cadres de fournitures des entités adjudicatrices : article 159 du code des marchés publics.)

L'offre présentée au titre du présent marché public ou accord-cadre contient des fournitures en provenance de :
(Cocher la case correspondante et indiquer le pourcentage.)

- Pays de l'Union européenne, France comprise :%.
- Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) :%.
- Autre :%.

⁴ Date et signature originales

C - Signature de l'offre par le candidat.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

- Désignation de l'entité adjudicatrice:

SIVOM Rive gauche du Cher
4 rue du Moulin de Lyon
BP 5
03380 HURIEL

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

LAURENT Serge
Président du SIVOM Rive Gauche du Cher

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur le Directeur du SIVOM
4 rue du Moulin de Lyon
03380 Huriel
direction.sivom.rg@orange.fr
04 70 28 62 14
Fax : 04 70 28 65 04

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Trésor public HURIEL-, 8 PL DE LA TOQUE, 03380 Huriel

- Imputation budgétaire :

Budget : Prestation de service, contrôle des poteaux

E - Décision de l'entité adjudicatrice.

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (*formulaire DC4*) ;
- Annexe n°... relative à la réponse du candidat à une demande de précisions ou de compléments sur la teneur de son offre (*formulaire OUV7*) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché public ou de l'accord-cadre (*formulaire OUV11*) ;
- Autres annexes (*à préciser*) ;

Pour l'Etat et ses établissements :

(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A : , le

Signature

(*représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice
habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre*)

Date de la dernière mise à jour : 25/06/2012.